



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/SR.2
5 juin 2009

Original: FRANÇAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 20 avril 2009, à 15 heures

Président: M. WAKO (Kenya)

SOMMAIRE

DÉBAT DE HAUT NIVEAU

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'AFRIQUE
DU SUD

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de cette session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE, DE LA JUSTICE ET DE LA SÉCURITÉ DU BOTSWANA

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ RACIALE DU BRÉSIL

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'ÉGYPTE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE SRI LANKA

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU MOZAMBIQUE

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT DE LA JUSTICE DU SÉNÉGAL

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA TUNISIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU MAROC

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

DÉCLARATION DE LA PRÉDIDENTE DU CONSEIL NATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION DU MEXIQUE

La séance est ouverte à 15 h 10.

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (point 3 de l'ordre du jour)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

1. M. AHMADINEJAD (Président de la République islamique d'Iran) rappelle que si l'on avait tiré les enseignements des guerres, de l'esclavage, des occupations, des massacres et des luttes pour l'indépendance des siècles précédents, qui ont causé des victimes par millions partout dans le monde, et surtout des horreurs et des crimes commis lors des deux guerres mondiales du siècle dernier, on aurait entrevu une lueur d'espoir; mais les vainqueurs se sont posés en conquérants du monde, faisant fi des droits des autres nations et imposant des lois et des dispositifs internationaux oppressifs.

2. En particulier, lors de la création du Conseil de sécurité de l'ONU, organe suprême de prise de décisions pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la logique qui a présidé à l'octroi d'un droit de veto aux cinq Membres permanents n'est pas conforme aux principes reconnus de la justice, de l'égalité devant la loi et du respect de la dignité de la personne et des nations. Cet organe a contribué à stabiliser, et soutenu soixante années durant, le régime raciste d'occupation mis en place au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale en Palestine. Il est profondément regrettable qu'un certain nombre de gouvernements occidentaux et les États-Unis se soient engagés à défendre les auteurs racistes d'un génocide, alors que les consciences éclairées et les esprits libres de par le monde condamnent les agressions, les brutalités et les bombardements dont sont victimes les populations civiles à Gaza.

3. La République islamique d'Iran condamne les interventions que l'administration américaine précédente et ses alliés ont menées sans autorisation ni mandat international dans deux pays de sa région, l'Iraq et l'Afghanistan et dénonce les causes véritables de l'invasion de l'Iraq par les États-Unis, ainsi que l'intervention des États-Unis et de ses alliés en Afghanistan, qui a entraîné l'essor de la culture illicite de stupéfiants. Ces deux opérations sont des témoignages flagrants d'égoïsme, de racisme, de discrimination et d'atteinte à la dignité et à l'indépendance des nations.

4. De même, la crise économique mondiale actuelle trouve sa source aux États-Unis, qui ont imposé, au plus grand mépris de leur propre population et de celle des autres pays, des règles économiques injustes visant uniquement à protéger les intérêts des détenteurs des richesses et du pouvoir, et un système monétaire et financier dépourvu du mécanisme de surveillance international requis. Or, en se privant d'une approche de principe fondée sur la recherche de la perfection et le respect des valeurs humaines, on a ouvert la voie au racisme et compromis la coexistence pacifique des nations. Le racisme est indéniablement la manifestation d'une ignorance profondément ancrée dans le passé, d'où la nécessité de revenir à des valeurs spirituelles et morales et, pour la communauté internationale, de tenter collectivement d'éveiller les sociétés qui n'ont pas pris conscience du phénomène.

5. L'heure est venue de tenter de mettre fin aux abus des sionistes et d'encourager les gouvernements dans leur lutte visant à éliminer le racisme et à progresser sur la voie de la réforme des mécanismes internationaux en place. Le simple fait de boycotter la Conférence d'examen de Durban – véritable banc d'essai dont les décisions seront déterminantes pour

l'opinion publique mondiale – dénote un soutien à l'expression criante du racisme. Or pour la défense des droits de l'homme, il importe avant tout de défendre le droit de toutes les nations de participer sur un pied d'égalité à tous les processus internationaux de prise de décisions, de même qu'il convient de réformer les organisations internationales et leur mode de fonctionnement.

6. Compte tenu du risque imminent d'effondrement des grandes structures politiques et économiques, et de l'aggravation de la crise économique mondiale, un changement s'impose à l'échelle planétaire et il faut qu'à la gestion inéquitable, injuste et oppressive du monde succède une gestion collective des affaires fondée sur de nobles aspirations axées sur l'être humain et le respect des intérêts des nations. Les moyens scientifiques et techniques et les technologies de la communication, qui ont participé à la perception commune de la société mondiale, ont jeté les bases d'un système commun, et c'est à tous les penseurs, intellectuels et responsables des politiques qu'il incombe de s'engager avec détermination sur la bonne voie.

7. Le Président de la République islamique d'Iran conclut en insistant sur le fait qu'il est possible d'améliorer la situation mondiale mais que, pour cela, la coopération de tous les pays est indispensable. C'est fort de cette conviction d'une responsabilité commune de défendre le droit des nations face au phénomène du racisme qu'il a décidé de participer à la Conférence d'examen. En outre, face à l'inefficacité des systèmes politiques, économiques et de sécurité actuels au niveau international, il prône un retour aux valeurs humaines fondamentales, à la justice et au respect des droits de tous, partout dans le monde, et appelle à cet égard à une réforme de toute urgence du Conseil de sécurité et des systèmes financier et monétaire mondiaux.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA NORVÈGE

8. M. GAHR STØRE (Ministre des affaires étrangères de la Norvège) déplore que le Président iranien ait exercé sa liberté d'expression, fondamentale pour les droits de l'homme, d'une façon compromettant l'objet même de la Conférence d'examen et plaçant l'Iran hors du cadre du projet de déclaration soigneusement négocié, qui a bénéficié d'un vaste consensus. Ce texte, où est énoncée la nécessité de défendre la liberté d'expression, vise aussi à protéger les populations et les personnes contre le fléau du racisme, de la discrimination et des incitations à la haine.

9. L'obligation commune de lutter contre le racisme, laquelle est le point de départ de la Conférence, est une obligation pressante. Or, l'expérience passée a montré que parvenir à s'entendre sur un texte commun n'est pas chose aisée. En Norvège, la Déclaration de Durban, adoptée par un quasi-consensus en 2001, a servi de texte de référence pour l'élaboration de plans d'action détaillés de lutte contre le racisme et la discrimination. En s'engageant dans le processus préparatoire de la Conférence d'examen, la Norvège était animée par la volonté d'obtenir un texte qui dénonce fortement et sans équivoque le racisme; qui évite tout appel à l'imposition de restrictions visant à empêcher la diffamation des religions, les obligations en matière de droits de l'homme étant de protéger les personnes et non les religions; qui ne comporte aucune mention attentatoire à la liberté d'expression telle que définie aux articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; qui reconnaisse le rôle des médias libres dans la lutte contre le racisme tout en rappelant l'obligation de se retenir d'inciter à la haine et à la violence; et enfin un texte qui soit de portée universelle et ne se limite pas au Moyen-Orient notamment. Enfin, le texte ne devait pas tenter de réécrire l'histoire.

10. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale étant de la plus haute importance, et la Conférence d'examen de Durban se devant d'adresser un message fort et entier à cet effet, sur la base d'un consensus de l'ensemble des nations, la Norvège est prête à accepter en l'état le texte mis au point, qui répond à ses attentes. Replaçant la lutte contre le racisme dans le contexte plus large de l'ensemble des luttes que l'humanité doit mener actuellement, dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération, des changements climatiques ou encore de la pauvreté, le Ministre norvégien des affaires étrangères souligne l'importance de rechercher ensemble un terrain d'entente et pour cela de demeurer dans le cadre du multilatéralisme. Il est donc regrettable que certains États aient décidé en toute dernière minute de se retirer du processus. Ceux qui ont tenu à défendre la liberté d'expression ne peuvent opter pour la politique de la chaise vide, laissant ainsi la voie libre à ceux qui ont des vues opposées. La seule tenue d'une conférence ne saurait résoudre les problèmes du racisme et de la discrimination: c'est la façon dont chacun se comporte et interagit avec son prochain qui sera déterminante.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'AFRIQUE DU SUD

11. M^{me} ZUMA (Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2001 a été un symbole très fort pour les Africains, qui ont vécu l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid et les génocides. Ce texte est un moyen de rétablir la dignité humaine des victimes du racisme et de ses nombreuses manifestations tout en constituant un fondement concret pour l'élaboration de stratégies nationales ou régionales. Dans ce contexte, le Groupe des États d'Afrique salue les mesures prises dans un certain nombre de pays en vue d'engager un processus de réparation et de réconciliation. Il se réjouit aussi de la décision de la Communauté des Caraïbes d'ériger un mémorial pour les victimes de l'esclavage au Siège des Nations Unies.

12. Malgré les progrès accomplis depuis 2001, le racisme, la xénophobie et l'intolérance continuent de sévir dans de nombreuses régions du monde. La communauté internationale doit rester vigilante et faire preuve d'une volonté politique véritable face à ces phénomènes. Beaucoup reste à faire pour honorer les engagements pris à Durban en matière de développement. La pauvreté, l'exclusion sociale et les disparités économiques, aggravées par la crise financière actuelle, touchent durement des millions de personnes dans le monde.

13. La lutte contre le terrorisme, qui s'est amplifiée depuis les attentats de 2001, a conduit à une érosion des libertés civiles et à une intensification du profilage racial, au mépris parfois des normes internationales. L'action antiterroriste et la lutte contre le racisme peuvent toutefois être conciliées, si l'on se garde de considérer les terroristes comme représentant des communautés religieuses ou culturelles dans leur ensemble.

14. Le Groupe des États d'Afrique est préoccupé par la recrudescence des incidents liés à l'incitation à la haine raciale et religieuse. Rappelant les leçons du passé, notamment celles du régime nazi en Allemagne et du génocide au Rwanda, il met en garde contre tout détournement de la liberté d'expression à des fins d'incitation à la haine. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance sont toujours parmi les causes de conflits armés dans le monde. La communauté internationale doit continuer de s'employer à mettre un terme à l'impunité et à poursuivre les responsables de violations massives des droits de l'homme, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

15. Le racisme et la discrimination raciale s'expriment aussi par l'oppression persistante des femmes et des filles, alors qu'aucune société ne peut développer son plein potentiel sans donner aux femmes les moyens d'agir et de décider pour elles-mêmes.

16. Le Groupe des États d'Afrique demeure profondément préoccupé par la détérioration de la situation au Moyen-Orient et exhorte toutes les parties à faire preuve de modération et à poursuivre les négociations en vue d'un règlement pacifique.

17. Il est regrettable que certains États membres aient choisi de ne pas participer à la Conférence d'examen, au mépris des efforts considérables déployés pendant tout le processus préparatoire pour parvenir à un consensus. Le projet de déclaration proposé tient compte des vues de toutes les délégations et représente un compromis satisfaisant. Nombre de participants n'auraient pas pu être présents à cette réunion sans les luttes contre l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid. Il importe aujourd'hui de réaffirmer l'unité de l'humanité dans sa diversité.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CAMEROUN

18. M. EYEBE AYISSI (Ministre des relations extérieures du Cameroun) constate à regret que la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Durban n'a pas été à la hauteur des attentes suscitées. Le racisme et la discrimination demeurent courants, en particulier à l'égard des femmes, des populations autochtones et des migrants. Ces derniers sont très souvent perçus comme un poids pour la société, voire une menace. Nombreux sont les États qui, confrontés à un contexte difficile, cèdent à la tentation de recourir au profilage racial, ethnique ou religieux ou à des politiques de migration restrictives. Beaucoup éprouvent de plus en plus de difficultés à garantir le respect de la dignité des personnes ainsi que l'harmonie sociale, l'égalité des chances et la non-discrimination. En outre, les minorités sont généralement les premières cibles des mouvements collectifs de mécontentement, voire de violence. La crise actuelle ne fait qu'aggraver cette situation.

19. Les travaux préparatoires à la Conférence d'examen ont été marqués par des divergences et désaccords, que les délégations ont malgré tout surmontés pour parvenir à un texte consensuel. La participation du Cameroun à ce processus témoigne de son engagement dans la lutte contre le fléau du racisme. Ayant ratifié la plupart des instruments internationaux garantissant égalité et non-discrimination, le Cameroun s'emploie aujourd'hui à aligner sa législation interne sur leurs dispositions et à donner plus de visibilité aux recommandations des organes veillant à leur application, en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

20. Le présent rendez-vous est une occasion extraordinaire de lutter de façon efficace contre le racisme et la xénophobie. Il est essentiel de tout faire pour que cette réunion soit un tournant historique et décisif, dominé par une volonté collective réelle de promouvoir la paix, la tolérance et le dialogue. Aucun pays dans le monde n'est exempt de racisme; nous avons tous «les mains sales», pour reprendre l'expression de Jean-Paul Sartre. Une action collective et unie s'impose, pour ne pas reproduire les écueils de 2001.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

21. M. MEMBE (Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République-Unie de Tanzanie) souligne que l'élimination du racisme est un processus progressif et que pour faire face aux nombreuses formes de discrimination et d'intolérance qui persistent la communauté internationale doit agir collectivement et avec détermination, par des mesures nationales, régionales et internationales. Il est regrettable que plusieurs États membres aient décidé de ne pas participer à la Conférence d'examen et il faut espérer que le retrait des pays de l'Union européenne, entre autres, n'est que temporaire. Tout en reconnaissant l'utilité des mécanismes actuels de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, il convient de souligner la nécessité d'en renforcer l'efficacité pour une meilleure synergie.

22. La Tanzanie s'est acquittée de ses obligations en matière de soumission des rapports en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a en outre promulgué un certain nombre de lois visant à incorporer dans sa législation interne les dispositions de ces instruments relatives au racisme, à la discrimination raciale et à l'intolérance. Elle a accompli des progrès importants dans les domaines de la protection des droits de l'homme, du renforcement des mécanismes institutionnels pour l'égalité entre les sexes et de l'accès aux services sociaux. Enfin, elle a accueilli et continue d'accueillir de nombreux réfugiés et s'apprête à naturaliser quelque 170 000 Burundais réfugiés de longue date en Tanzanie.

23. Au vu des dissensions qui ont marqué l'élaboration du projet de document final, sa mise en œuvre ne sera à l'évidence pas aisée; pour faire face au racisme comme aux autres fléaux contemporains, seul un dialogue constructif et une action concertée peuvent permettre d'avancer. Une étape nécessaire sur cette voie est la reconnaissance et la réparation des injustices passées.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE, DE LA JUSTICE ET DE LA
SÉCURITÉ DU BOTSWANA

24. M. SERETSE (Ministre de la défense, de la justice et de la sécurité du Botswana) dit que la Conférence d'examen revêt une dimension particulière pour les pays d'Afrique australe, qui ont vécu un racisme institutionnalisé. Elle représente pour eux une nouvelle occasion de célébrer l'abolition de l'apartheid tout en constituant un douloureux rappel des conséquences tragiques du silence et de l'inaction face à l'injustice.

25. La Conférence mondiale contre le racisme de 2001 s'est appuyée sur une volonté commune de se souvenir des erreurs du passé et d'en tirer les enseignements. Les engagements sur lesquels elle a débouché ont mis en évidence la nécessité de s'unir dans la recherche de solutions commune. C'est dans cet esprit qu'il faut aujourd'hui procéder à l'examen de leur mise en œuvre. La Conférence d'examen ne doit pas servir de plate-forme pour diaboliser certains États et diviser le monde.

26. Le Plan d'action et la Déclaration de Durban recommandaient des mesures concrètes et des orientations pour l'élaboration de politiques et programmes nationaux. L'accent y était mis sur le

renforcement des institutions nationales des droits de l'homme et sur la prévention et la sensibilisation. Il faut souligner une fois de plus l'importance de l'éducation dans ce contexte.

27. La lutte contre le racisme et la discrimination n'est pas de la seule responsabilité des États. Elle nécessite de profonds changements sociaux, auxquels doivent contribuer les médias, la société civile et le secteur privé. Elle est en outre une entreprise universelle. Les préparatifs de la Conférence d'examen ont malheureusement révélé la persistance des divergences et un certain manque de volonté politique. Le moment est donc venu pour les participants à ce processus de réaffirmer leur unité et leur ferme adhésion à l'esprit et à la lettre de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

28. Le Botswana s'est construit sur le rejet du racisme et la promotion de la tolérance. En tant que partie aux instruments internationaux pertinents, il a toujours coopéré avec le système des Nations Unies. Il s'est efforcé de soumettre tous les rapports attendus par les organes conventionnels concernés et d'appliquer au mieux les recommandations de ces derniers.

29. Un engagement politique est essentiel pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et les mécanismes de suivi de la Conférence doivent maintenir cet élan. Au niveau national, les États doivent modifier leur législation de façon à y intégrer les dispositions des instruments internationaux et traduire le principe de la non-discrimination en normes contraignantes.

30. Un consensus sur les questions en jeu est loin d'être acquis, comme en témoigne l'absence de certains pays, mais il est encourageant qu'un projet de document final équilibré ait pu être élaboré. La communauté internationale n'a pas le droit d'échouer dans sa lutte contre le racisme, car cela signifierait que l'homme n'est pas différent de l'animal. Le Botswana est convaincu que la victoire du bien sur le mal est possible, à condition que les pays unissent leurs efforts et engagent un véritable dialogue. Les participants à la Conférence d'examen doivent s'efforcer de rassembler toutes les parties prenantes autour d'une vision commune, en s'inspirant de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes de laquelle tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ RACIALE DU BRÉSIL

31. M. SANTOS (Ministre de la promotion de l'égalité raciale du Brésil) dit que son pays, activement engagé dans la lutte contre le racisme, a souscrit à la Déclaration et au Programme d'action de Durban en 2001 et a renouvelé ces engagements, en 2006 et en 2008, à l'occasion de conférences régionales. Il a participé au processus préparatoire de la Conférence d'examen. Combattre le racisme n'est pas une option, c'est une obligation morale et éthique. Dans la Déclaration de Durban, les États ont reconnu qu'il n'existait pas de différences entre les êtres humains, mais seulement une manipulation politique du concept de race à des fins de ségrégation.

32. Le projet de document final dont la Conférence d'examen est saisie constitue un compromis entre des positions qui semblaient inconciliables. Il ne distingue aucun pays en particulier et condamne les formes contemporaines de racisme et de discrimination ainsi que la

persécution accrue qui vise certaines religions. Ce texte ne traduit pas simplement des positions nationales, mais bien l'attachement à l'essence même du système multilatéral. Il ne dément pas les avancées de 2001 et n'empêche pas d'aller de l'avant. Abandonner le processus de négociations, comme l'ont fait certains pays, revient à refuser le dialogue et le changement, à dévier du long chemin parcouru depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Le Brésil ne cessera quant à lui jamais de contribuer à la lutte contre la discrimination, quel que soit le nombre de pays l'accompagnant dans cette entreprise. Le Brésil est une nation multiethnique et multiraciale: sa population est pour moitié d'ascendance africaine et compte plus de 180 peuples autochtones. L'attachement du Gouvernement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban témoigne de son respect pour cette diversité et de sa volonté de remédier à l'invisibilité des victimes du racisme et de la discrimination. Une des premières mesures qu'il a prises pour donner suite à la Conférence de Durban a été de créer le Secrétariat spécial sur les politiques de promotion de l'égalité raciale, chargé de coordonner la lutte contre le racisme et la discrimination visant les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les Roms et les autres groupes vulnérables. Le Gouvernement s'attache aussi particulièrement à combattre l'intolérance religieuse, en particulier à l'égard des adeptes de certaines religions d'origine africaine. Il a en outre adopté des politiques publiques pour protéger la diversité et l'identité sexuelles. La société civile entretient avec lui un dialogue continu et exerce un contrôle social sur ses actions.

34. En renforçant la lutte contre le racisme, le Brésil a renforcé sa démocratie. La mission d'un gouvernement est de pourvoir aux besoins de tous les habitants, et donc aussi de fournir une protection différente à ceux qui ont des besoins différents. C'est pourquoi le facteur racial est pris en considération dans tous les programmes sociaux brésiliens. Une politique nationale de santé a ainsi été élaborée spécialement pour la population noire et l'enseignement de l'histoire des peuples autochtones et afro-brésiliens a été inclus dans les programmes de l'instruction élémentaire. Des mesures d'action positive ont également été prises pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. Ces différentes politiques, associées à une augmentation des investissements dans le domaine social, ont permis de résorber sensiblement les inégalités et de ramener de 43 à 30 % la proportion de pauvres.

35. Au niveau international, il est essentiel de renforcer la coopération. La Conférence d'examen est l'occasion de partager l'expérience, les bonnes pratiques et l'assistance technique en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La création d'un indice de l'égalité raciale ou d'un système d'indicateurs serait utile. Il importe aussi que les Nations Unies encouragent un débat sur les formes d'intolérance qui ne sont pas clairement couvertes par la Déclaration et le Programme d'action de Durban, car il ne saurait y avoir de véritable démocratie tant que toutes les formes de discrimination, de ségrégation et d'intolérance n'auront pas été définitivement éliminées.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DE L'ÉGYPTE

36. M^{me} ABOULNAGA (Ministre de la coopération internationale de l'Égypte) constate que le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée continue de sévir dans le monde, malgré tous les efforts déployés pour le combattre.

La Conférence d'examen est l'occasion pour tous les pays d'examiner dans quelle mesure ils ont honoré – collectivement et individuellement – les engagements pris dans ce domaine, et de réaffirmer leur volonté de poursuivre le combat.

37. L'Égypte a toujours accordé la plus haute priorité à la lutte contre le racisme. Elle participe aux initiatives internationales, mais veille aussi à prendre les mesures voulues au niveau national. Elle a joué un rôle actif dans l'élaboration d'instruments internationaux comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que dans la préparation du document final de la Conférence d'examen.

38. La Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituent un jalon dans la lutte de la communauté internationale contre le racisme, offrent une base solide et complète à tous ceux qui veulent s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard. Force est cependant de constater que, bien souvent, les politiques et les pratiques ne reflètent pas les engagements pris. Et même si des progrès ont été réalisés dans certains domaines, le racisme persiste sous différentes formes et en revêt de nouvelles que les politiques et législations actuelles ne permettent pas de réprimer. Par exemple, il est incontestable que la discrimination raciale et religieuse, en particulier envers les Arabes et les musulmans, a atteint un niveau sans précédent ces dernières années. Il est donc incompréhensible que certains continuent de fermer les yeux sur cette réalité et à nier tout lien avec le racisme. Il est aussi difficile de comprendre pour quelles raisons ils refusent de revoir leur pratique et leur législation à la lumière de cette évolution. En outre, ces manifestations de haine ne relèvent pas de l'exercice de la liberté d'expression, comme certains l'affirment. Réduire les questions en jeu à un simple débat entre partisans et adversaires de la liberté d'expression serait assurément erroné. Il s'agit au contraire d'un sujet grave, qui exige un dialogue ouvert et constructif entre toutes les parties prenantes.

39. Lors de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les États ont évoqué le sort des Palestiniens sous occupation étrangère et demandé que ce peuple puisse exercer son droit inaliénable à disposer de lui-même. Or, aucun progrès n'a été fait dans ce sens. La situation dans les territoires occupés est une violation flagrante du droit international. L'Égypte appelle donc, une fois de plus, les États à mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban relatives au Moyen-Orient, ainsi que les recommandations que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a formulées en 2007.

40. L'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban doit être sincère et le plus consensuel possible. Il convient de souligner que toute tentative de dialogue ou de négociation restera vaine si l'on fixe des «limites à ne pas dépasser», en particulier s'agissant de questions déjà abordées à Durban en 2001. Le premier paragraphe du projet de document final est particulièrement important car il réaffirme toutes les dispositions du texte initial. Or, ce n'est qu'en renouvelant ces engagements que l'on pourra renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES SERVICES SOCIAUX ET DE LA PROTECTION SOCIALE DE SRI LANKA

41. M. DEVANANDA (Ministre des services sociaux et de la protection sociale de Sri Lanka) rappelle qu'à Sri Lanka cohabitent quatre des principales religions du monde – le bouddhisme,

l'hindouisme, le christianisme et l'islam – ainsi que trois grandes communautés: les Cingalais, les Tamouls et les musulmans. Une telle diversité dans un espace aussi réduit peut favoriser le conflit, comme c'est le cas depuis trois décennies. Les origines du conflit sont liées au racisme, mais aussi, comme ailleurs, à l'impérialisme et au colonialisme. Les revendications des Tamouls – égalité et partage du pouvoir dans les régions où ils sont largement majoritaires, c'est-à-dire le nord et l'est du pays –, étaient pacifiques au départ, mais leur répression brutale a favorisé l'émergence d'organisations militantes prêtes à prendre les armes. L'accord conclu avec l'Inde en 1987 aurait dû mettre fin aux hostilités et permettre l'institution d'un système de compétences partagées, mais son application a été bloquée par les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), qui veulent créer un État tamoul indépendant. Les LTTE ne se contentent pas de mener une guerre contre l'État, ils combattent aussi toute force tamoule démocratique qui leur refuse allégeance. Ils détiennent aussi un grand nombre de civils tamouls. Ainsi, le racisme ne vient pas toujours d'une majorité, il peut aussi exister au sein d'une minorité.

42. À l'heure actuelle, le Gouvernement a pratiquement réduit à néant les activités des LTTE et s'est engagé à mettre en application la loi portant treizième modification de la Constitution, qui reconnaît une autonomie substantielle aux provinces. Il a pris par ailleurs des mesures pour favoriser le bilinguisme dans l'administration et dans les forces armées. Sri Lanka est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

43. Sri Lanka appelle les États Membres de l'ONU à coopérer pour réaliser les objectifs de la Conférence mondiale de 2001 et mettre en œuvre la Déclaration et le Plan d'action de Durban. Cette collaboration est fondamentale car, comme l'expérience l'a montré, nos véritables ennemis ne sont pas les autres États, mais bien le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU MOZAMBIQUE

44. M^{me} LEVI (Ministre de la justice du Mozambique) dit que partout dans le monde le racisme et la discrimination raciale continuent d'empêcher des gens de jouir de leur droit le plus fondamental: le droit à l'égalité. À Durban, les États ont réussi à élaborer ensemble un programme pour combattre activement ce phénomène, mais il n'a pas encore été totalement mis en œuvre et, chaque jour, des événements montrent qu'une tâche gigantesque reste à accomplir. C'est pourquoi la Conférence d'examen est si importante: la communauté internationale doit réaffirmer sa volonté de combattre le racisme. Le Mozambique, pour sa part, est résolu à poursuivre la lutte car la persistance du racisme alimente de nombreux conflits.

45. Le Mozambique est signataire de plusieurs instruments régionaux et internationaux visant à promouvoir l'égalité en droits et la non-discrimination. Il a modifié les dispositions discriminatoires de sa législation et a renforcé les mécanismes institutionnels de lutte contre la discrimination. Sa Constitution garantit l'égalité entre tous et interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe ou l'origine ethnique. Les institutions publiques et la société civile veillent conjointement au respect de ces principes. Des mesures législatives sont également prises pour éliminer les stéréotypes et les pratiques discriminatoires. Des lois ont ainsi été adoptées pour prévenir toute discrimination dans la prestation de services, en particulier dans le secteur du tourisme, ainsi que pour consacrer le droit au travail et empêcher qu'un travailleur ne soit victime de discrimination en raison, par exemple, de son orientation sexuelle, de sa race

ou de sa séropositivité. Conscient du cercle vicieux par lequel la pauvreté engendre la discrimination qui favorise à son tour la pauvreté, le Gouvernement s'emploie aussi à réduire la pauvreté extrême au moyen de programmes de développement économique destinés en priorité aux zones rurales.

46. Le résultat de la Conférence d'examen sera déterminant tant pour la suite du combat contre la discrimination et l'intolérance que pour l'ensemble des actions en faveur des droits de l'homme. Comme le souligne la devise de la Conférence «Unis contre le racisme: dignité et justice pour tous», ce n'est qu'en restant unie que la communauté internationale pourra remédier aux souffrances des innombrables victimes du racisme et progresser vers une société exempte de préjugés dans laquelle prévalent la dignité, la justice et la fraternité.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU SÉNÉGAL

47. M. NIANG (Ministre de la justice du Sénégal) rappelle qu'en 2001, la communauté internationale avait pris l'engagement de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'à cet effet, elle s'était dotée de mesures concrètes visant à garantir l'égalité entre tous les êtres humains, à assurer le respect de la dignité pour tous et à éliminer les préjugés et les stéréotypes. Près de huit ans plus tard, on est loin de ce que l'on pouvait espérer.

48. En effet, on note une augmentation du racisme et de l'intolérance à travers le monde, dont les principales victimes sont les migrants, les femmes et les minorités ethniques et religieuses. Du fait de la crise économique et financière, la situation risque en outre de s'aggraver, comme l'attestent déjà les nombreuses manifestations de repli sur soi. Ce constat alarmant ne doit toutefois pas faire oublier les efforts que les États déploient pour honorer les engagements pris à Durban.

49. Le Sénégal, qui réaffirme aujourd'hui avec force la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adopté par consensus, s'est employé à en appliquer les dispositions, en mettant l'accent sur l'éducation, la sensibilisation et la prévention. Plusieurs mesures législatives ont notamment été prises pour combattre la discrimination et l'intolérance, notamment dans le domaine de la création d'associations, y compris les partis politiques; le Code pénal contient des dispositions sur la non-discrimination et prévoit de sévères sanctions en cas de violation de ce principe. Pour contribuer à la réalisation de l'idéal commun qu'est la construction d'un monde où cohabitent harmonieusement les civilisations, les cultures et les religions, le Sénégal accueillera en décembre 2009 la troisième édition du Festival mondial des arts nègres.

50. Les victimes du racisme attendant beaucoup de la Conférence d'examen de Durban et nourrissant l'espoir de voir leur situation s'améliorer, les participants ont la responsabilité collective de ne pas les décevoir. Cela demande l'implication de tous et ni l'exclusion ni l'abandon ne sauraient avoir droit de cité dans cette lutte. Il faudra donc que le document final lance un message de tolérance et d'ouverture au dialogue dans le respect mutuel et contienne des mesures susceptibles d'avoir un impact significatif sur le terrain. Le Sénégal souhaite à cet égard que l'on réussisse à concilier la fidélité à l'esprit des décisions de 2001 et une flexibilité qui permette de faire face aux exigences d'aujourd'hui. Il estime que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a un rôle essentiel à jouer en la matière et que la ratification universelle de la

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale serait bénéfique.

51. Guidé par son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, le Sénégal ne ménagera aucun effort pour faire triompher la paix, la dignité et la tolérance dans un monde en perpétuelle mutation.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA TUNISIE

52. M. TEKARI (Ministre de la justice et des droits de l'homme de la Tunisie) réaffirme l'importance de la Déclaration et du Programme d'action adopté lors de la Conférence mondiale de Durban, en 2001. Afin de respecter ses engagements, la Tunisie a pris diverses mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. D'importantes modifications ont ainsi été apportées au système d'enseignement, notamment aux programmes scolaires, en vue de promouvoir une culture du respect pour l'autre et de la fraternité. En 2004 a été adoptée une loi interdisant la prise en compte de toute donnée personnelle d'ordre racial, génétique ou religieux ou de toute information relative à des positions idéologiques ou syndicales et visant à prévenir la propagation du racisme et de la xénophobie. Deux chaires universitaires, dont une chaire de l'UNESCO, ont en outre été créées en vue d'instaurer un dialogue entre les races et les religions, dans un souci de convergence et d'acceptation d'autrui. En avril 2006, un groupe de réflexion chargé d'analyser les efforts visant à renforcer la culture et les valeurs de la paix a été mis en place. Enfin, convaincue du rôle central des jeunes dans la propagation plus avant des valeurs de paix, de modération et d'amitié, la Tunisie a déclaré 2010 «Année internationale de la jeunesse». Une conférence internationale visant à rassembler des jeunes du monde entier et à rédiger une charte consacrant des valeurs universelles communes sera organisée sous l'égide de l'ONU.

53. La mondialisation a certes permis de renforcer la solidarité internationale et d'améliorer l'économie mondiale, mais elle a eu aussi des répercussions négatives, notamment avec le creusement du fossé technologique entre les pays du Sud et les pays du Nord. La paix et la sécurité restent sans le moindre doute une aspiration, mais il convient tout d'abord de surmonter certains obstacles, dont la pauvreté, et en particulier de se départir de toute idée de supériorité et de toute politique de deux poids, deux mesures, afin que les peuples ne se sentent pas victimes d'injustice et d'inégalité. Il est essentiel que les populations qui se trouvent sous le joug colonial, notamment le peuple palestinien, puissent connaître la paix et la justice.

54. Aussi la Tunisie, qui appui les efforts internationaux déployés pour combattre le racisme et la discrimination raciale, entend-elle participer activement à la Conférence d'examen afin de défendre les valeurs de modération, de liberté, d'égalité et de justice. Elle espère qu'à terme, le projet de document final, adopté par consensus, pourra être mis en œuvre afin de servir les civilisations et d'assurer une protection contre toutes les formes de racisme. Les problèmes du passé sont le résultat de comportements racistes qui n'ont pas été étouffés à temps.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU MAROC

55. M. RADI (Ministre de la justice du Maroc) dit que la Conférence mondiale contre le racisme tenue à Durban en 2001 a permis de jeter les bases d'une coopération internationale pour lutter collectivement contre le racisme sous toutes ses formes, ainsi que contre son impact sur la

pleine jouissance des droits de l'homme dans le monde. En effet, le racisme sous toutes ses formes personnifie la violation extrême des droits humains et l'atteinte la plus grave à la dignité de l'homme. C'est la raison pour laquelle la Conférence de 2001 avait fait de ce phénomène une préoccupation mondiale et mobilisé la conscience universelle pour le combattre et l'éradiquer.

56. La Déclaration et le Plan d'action de Durban, adoptés par consensus à cette occasion, représentent une feuille de route dans l'action de la communauté internationale contre le racisme. Ce document a permis de mesurer l'ampleur des défis auxquels les nations font face et de proposer des mesures globales, concrètes et efficaces pour les relever.

57. Huit ans après Durban, la Conférence d'examen est une étape importante dans le combat universel contre le racisme. Outre qu'elle est l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés en 2001, elle offre l'opportunité d'imprimer une nouvelle dynamique à la mobilisation internationale contre cette nouvelle forme de haine des temps modernes.

58. Durant cette même période, les chances de paix au Moyen-Orient ont reculé face à la guerre, à la violence et au terrorisme. Le Maroc relève avec une grande préoccupation la récurrence d'actes et de manifestations d'intolérance religieuse. À cet égard, la proposition hautement pertinente de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en vue de l'organisation de séminaires régionaux sur la haine raciale et religieuse afin d'approfondir la réflexion sur cette question est à saluer et le Maroc est disposé à abriter un séminaire sur cette thématique pour la région de l'Afrique.

59. Le Maroc a contribué activement au processus préparatoire de la Conférence d'examen et estime qu'elle constitue une étape importante de la consolidation de l'arsenal normatif international en matière de droits de l'homme. Elle consacre le caractère convergent, solidaire et complémentaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2001), de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (1993) et de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

60. Depuis son accession à l'indépendance, le Maroc a opté pour l'économie de marché, le pluralisme politique et la décentralisation régionale comme cadre d'organisation favorisant l'expression de toutes les communautés, de toutes les régions et de toutes les sensibilités politiques, sociales et culturelles dans leur diversité. Le Maroc a ainsi réalisé des avancées considérables dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance religieuse, notamment à travers les réformes institutionnelles et législatives qu'il a engagées afin d'adapter sa législation interne aux dispositions des instruments internationaux pertinents.

61. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance appellent une démarche universelle, globale, responsable et solidaire et des actions nationales à la hauteur des défis qu'ils imposent. Aussi les pays ont-ils l'obligation de faire de la réunion de Genève plus qu'une Conférence d'examen, un rendez-vous avec l'histoire.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)

62. M. IHSANOGLU (Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique) souligne que la participation active et constructive de l'OCI au processus préparatoire de la

Conférence d'examen reflète l'adhésion de ses 57 États membres à ses objectifs. Des divergences de vues se sont certes manifestées lors de la négociation du document final, mais l'OCI n'a pas ménagé ses efforts et a fait preuve de souplesse sur des questions cruciales comme la diffamation des religions et la liberté d'expression. Il est décevant que certains pays aient choisi de ne pas être présents.

63. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont marqué une étape importante dans la lutte collective contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Malheureusement, les attentats du 11 septembre 2001 ont très vite inversé le mouvement et les musulmans dans leur ensemble ont dû faire face à la stigmatisation en raison d'actes commis par une petite minorité en leur sein. Aujourd'hui, la diffamation de l'islam constitue une des manifestations les plus patentes du racisme contemporain et menace la coexistence harmonieuse des nations. En outre, le phénomène croissant de l'islamophobie affecte négativement l'image, l'honneur, l'identité et l'estime de soi des musulmans dans le monde et porte atteinte à leurs droits fondamentaux. L'OCI n'en reste pas moins disposée à s'engager de manière constructive pour identifier les problèmes et dégager des solutions.

64. Force est de constater que les législations nationales ne peuvent, à elles seules, endiguer la montée de la discrimination antimusulmane. Une fois vérifiée la compatibilité des lois nationales avec les instruments internationaux, l'établissement d'un document universel unique traitant de la discrimination et de ses causes et destiné à servir de schéma directeur dans chaque État membre pourrait s'avérer utile à cet égard. La création d'un observatoire du racisme, que préconise le Rapporteur spécial sur le racisme, est une autre voie à explorer.

65. L'OCI défend bien entendu la liberté d'expression et considère qu'il serait contre-productif de l'opposer à la liberté religieuse. L'égalité, la non-discrimination, la liberté d'expression et le respect d'autrui sont des fondements de l'islam et il convient de souligner à ce propos que l'idée de la création d'une commission des droits de l'homme à l'OCI gagne progressivement du terrain. Un tel organe, composé d'experts indépendants, constituerait pour les États membres un système solide et cohérent de protection des droits de l'homme.

66. L'OCI n'a cessé de faire valoir que le processus d'examen de Durban ne devait pas être mû par des motivations politiques ni être un exercice antisémite. Ce processus doit au contraire être inclusif en donnant à toutes les parties concernées la liberté de traiter des défis réels et graves du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. La Conférence d'examen n'est manifestement pas le lieu pour résoudre le conflit du Moyen-Orient, mais la situation d'occupation militaire entraîne des violations des droits de l'homme et des pratiques discriminatoires.

67. L'OCI appelle à une démarche consensuelle dans le cadre de la Conférence d'examen de Durban. La diversité culturelle étant à l'humanité ce qu'est la biodiversité à la nature, elle appelle à faire de notre petite planète un lieu de cordialité, d'amitié, de coexistence pacifique, d'harmonie et de concorde.

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL NATIONAL POUR LA PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION DU MEXIQUE

68. M^{me} BUSTAMANTE (Présidente du Conseil national pour la prévention de la discrimination du Mexique) dit que le Mexique, convaincu de l'importance de la lutte contre toutes les formes de discrimination aux fins de l'édification de sociétés plus justes, plus démocratiques et plus développées, a participé à la Conférence mondiale contre le racisme tenue en 2001 à Durban, s'est engagé à adopter aux niveaux national, régional et international des mesures visant à éradiquer ces pratiques aberrantes et a pris une part active aux préparatifs de la Conférence d'examen. Vu le caractère équilibré du projet de document final auquel ces efforts ont abouti, il est déplorable que des pays aient choisi de ne pas participer à la Conférence d'examen.

69. Au terme de l'analyse honnête et rigoureuse des pratiques et comportements discriminatoires prévalant dans la société, qu'il a engagée en 2001, le Mexique a réformé sa Constitution pour interdire toute forme de discrimination et s'est doté d'une loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination. Le droit à l'autodétermination et à l'autonomie des peuples et des communautés autochtones, constituantes essentielles de la culture et de l'identité nationale, est désormais reconnu. Une Commission nationale pour le développement des peuples autochtones a en outre été mise en place au sein de l'Institut national des langues autochtones.

70. Depuis 2004, l'action du Gouvernement fédéral en matière de lutte contre la discrimination, coordonnée par le Conseil national pour la prévention de la discrimination, s'articule autour de quatre axes: la promotion d'une culture de tolérance vis-à-vis de la diversité et de la coexistence respectueuse; l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir et éliminer de manière structurelle les diverses formes de discrimination; la mise en place d'un cadre normatif et de mécanismes de suivi comprenant des procédures antidiscriminatoires; la prise en charge des victimes de discrimination par le canal de mécanismes d'enregistrement des plaintes et réclamations. Au niveau international, le Mexique a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il n'en reste pas moins beaucoup à faire pour éliminer la discrimination, notamment à l'égard des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes d'ascendance africaine, des autochtones, des migrants, des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes ayant une orientation sexuelle différente.

71. Le Mexique accorde une importance particulière aux droits des migrants sans papiers, en particulier les femmes et les enfants, et tient à souligner à ce sujet que les considérations sécuritaires ne doivent pas l'emporter sur le respect des droits universels de l'homme. C'est en réaffirmant leur engagement en faveur du plein exercice de tous les droits de l'homme que les membres de la communauté internationale contribueront de manière décisive et durable à l'élimination de la discrimination dans le monde et à la consolidation de l'égalité entre tous, et c'est en identifiant les défis communs et les domaines de coopération mutuelle qu'ils parviendront à édifier des sociétés plus justes, plus ouvertes et plus égalitaires.

La séance est levée à 18 h 30.
